

STATUTS DE L'ASSOCIATION **« Initiative Hôpital Ami des Bébés -France»**

ARTICLE I : CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

ARTICLE II : DÉNOMINATION ET DURÉE DE L'ASSOCIATION

L'association a pour dénomination : « Initiative Hôpital Amis des Bébés - France » ou, en abrégé, « IHAB - France ».

Sa durée est illimitée.

ARTICLE III : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE IV : OBJET

L'association a pour objet d'améliorer l'information des femmes enceintes pendant la grossesse, la qualité d'accueil des nouveau-nés et l'accompagnement des parents selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de UNICEF International.

Dans ce cadre, elle développe un programme dénommé « Initiative Hôpital Ami des Bébés » (IHAB) qui, en centrant les soins sur les besoins et les rythmes des nouveau-nés et des nourrissons, répond en toute sécurité aux besoins physiques, psychologiques et culturels de l'enfant et de sa famille. L'IHAB reconnaît les compétences des parents, il favorise leur autonomie et consolide l'attachement parents-enfant. Il encourage, favorise et soutient l'allaitement maternel et, de ce fait, il en augmente la prévalence et la durée. Il accompagne aussi les mamans qui n'allaitent pas. Ainsi, l'IHAB conduit à une attitude de « bien-traitance », profitable à tous les bébés, à toutes les mamans, à toutes les familles.

L'association met en œuvre tous les moyens permettant de développer le respect des pratiques préconisées dans le cadre du programme IHAB.

ARTICLE V : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

Sont **membres actifs**, les personnes ayant participé à la création de l'association et les personnes agréées ultérieurement en cette qualité par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres.

Sont **membres adhérents**, les personnes morales ou individuelles qui bénéficient des actions proposées par IHAB France. Ces membres n'ont pas de droit de vote mais, ayant une voix consultative, ils peuvent assister aux Assemblées Générales.

Les catégories des membres adhérents et les actions dont ils sont bénéficiaires, sont notées dans le règlement intérieur. Le montant de l'adhésion et sa périodicité sont décidés par le Conseil d'Administration.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes individuelles ou morales (association, entreprise...) qui s'engagent à soutenir financièrement les actions de l'association, tout en respectant son éthique (définie dans le règlement intérieur). La candidature d'un nouveau membre bienfaiteur est validée par le Conseil d'Administration. Ces membres n'ont pas de droit de vote mais, ayant une voix consultative, ils peuvent assister aux Assemblées Générales.

ARTICLE VI : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée au Président de l'association ;
- par décès ou dissolution ;
- par exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil d'administration, le membre concerné ayant été préalablement invité à fournir des explications orales ou écrites sur les faits qui lui sont reprochés ;
- par non renouvellement de l'adhésion pour les membres adhérents.

ARTICLE VII : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions qui peuvent lui être allouées ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- des dons manuels des entreprises et particuliers ;
- du produit de ses activités ;
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE VIII : COMPOSITION, POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Composition

Le Conseil d'administration comprend au maximum six (6) membres actifs élus par l'Assemblée générale.

Les membres actifs élus au Conseil d'administration peuvent en outre désigner jusqu'à deux (2) personnalités qualifiées en tant que membres du Conseil d'administration.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

8.2 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président à son initiative ou sur la demande du quart de ses membres.

Il peut se réunir à distance, par tous moyens utiles (notamment visioconférence et téléconférence). La convocation précise alors les modalités de tenue de la réunion.

Les convocations aux réunions du Conseil doivent être adressées par lettre simple ou par courriel sept (7) jours au moins avant la date prévue pour leur réunion.

Le recours à une procédure de consultation écrite peut être décidé par le Président. Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont consultés individuellement par tous moyens écrits à l'initiative du Président, y compris par télécopie et message électronique. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions. Les télécopies, messages électroniques ou lettres par lesquels les membres du Conseil ont exprimé leur position sont annexés au compte rendu de la consultation écrite.

8.3 Prérogatives

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, administrer et diriger l'Association.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président ou le ou les administrateurs à l'origine de la convocation. Il arrête notamment le programme d'action de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion ou participant à la consultation ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est signé par le Président et par un autre membre du Conseil.

ARTICLE IX : LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau, composé d'un Président et d'un Vice-Président Trésorier.

9.1 Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions.

Le Président convoque les Assemblées Générales. Il préside toutes les réunions.

Il fait ouvrir au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il engage les dépenses dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée Générale.

Il peut accorder une délégation de pouvoirs à un coordinateur pour les actes de gestion courante. Le principe et les modalités de cette délégation de pouvoirs seront fixés par écrit.

9.2 Le Vice-président Trésorier

Dans sa fonction de Vice-président, il est chargé d'assister le Président dans ses fonctions et de le remplacer le cas échéant.

En tant que Trésorier, il est chargé de la gestion de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il supervise la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion. Avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut également accorder une délégation de pouvoirs à un coordinateur

ARTICLE X : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'association adressée par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours calendaires à l'avance. Le Conseil d'Administration définit son ordre du jour.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les seules questions inscrites à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Président et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle est compétente pour élire les membres actifs siégeant au Conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens ou sa fusion avec toute autre association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est défini par son Conseil d'Administration.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe, le cas échéant, le texte proposé.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à bulletin secret et à une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE XII : BÉNÉVOLAT

Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont entièrement bénévoles et ne peuvent ouvrir droit à aucune rémunération.

ARTICLE XIII : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable de l'association est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à la date de publication de l'Association pour se terminer le 31 décembre 2011.

ARTICLE XIV : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de besoin, un règlement intérieur établi par le Président et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixera les conditions de fonctionnement de l'association, notamment sur les points non prévus dans les statuts.

ARTICLE XV : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée désigne un liquidateur chargé de la liquidation de l'association et du versement du boni de liquidation aux groupements désignés par l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 janvier 2011

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2012

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2014

<p>Signature du Président Pr Francis PUECH</p>	<p>Signature du Vice-président Pr Dominique TURCK</p>
	